
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 12 mars 2019 à 18 h 30
Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Marco St-Pierre, Chef de division, Direction des travaux publics
Monsieur Marc-André Hernandez, Chef de division, Direction du développement du territoire
Madame Johanne Matte, Commandante du PDQ 33
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 48.

10.02 - Présentation

Signature du livre d'or

Signature du livre d'or de l'arrondissement par madame Rose Ngo Ndjel qui, depuis 2009, s'implique de façon exemplaire à l'organisme Afrique au féminin et au sein de plusieurs comités de travail et tables de concertation pour favoriser l'intégration sociale et économique des femmes.

Présentation « Shoebox »

Le chef de division à la Direction du développement du territoire, Marc-André Hernandez, présente une évaluation patrimoniale des maisons de type « Shoebox » qui a été réalisée par l'arrondissement dans l'objectif d'aider à la prise de décision lors de l'autorisation des permis.

CA19 14 0033

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0034**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2019, à 18 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2019, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA19 14 0035**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 22 février 2019, à 13 h**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 22 février 2019, à 13 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, mentionne l'importance d'avoir des séances du conseil « itinérantes », qui constitue un exercice de rapprochement des citoyens dans les divers quartiers de l'arrondissement. Elle fournit des informations sur la marche sur le climat qui aura lieu le 15 mars 2019, sous la bannière « Les vendredis pour notre avenir ». Elle nomme quelques orientations du plan de développement durable développé par l'arrondissement en lien avec les changements climatiques. Elle souligne également le projet de « La Tasse » par le café « Oui Mais Non » du quartier Villeray, avec la collaboration de Rosannie Filato. Elle informe les citoyens que les travaux pour le SRB Pie-IX débutent le 18 mars 2019 et invite les citoyens à faire preuve de patience durant les travaux et à s'informer via les lignes téléphoniques ou par courriel afin d'obtenir plus de renseignements sur ces travaux. En terminant, elle souligne la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars ainsi que la Semaine d'actions contre le racisme qui se tiendra du 21 au 31 mars 2019. Elle termine, en informant les citoyennes et citoyens, qu'au printemps 2019, l'Office de consultation publique de Montréal organisera une consultation sur le racisme et la discrimination systémique.

La conseillère, Mary Deros, souligne qu'il y a eu plusieurs activités pour célébrer la Journée internationale des femmes le 8 mars 2019. Elle remercie particulièrement madame Rose Ngo Ndjel pour une excellente activité de reconnaissance des femmes dont elle a fait partie le vendredi 8 mars 2019 via l'organisme Afrique au féminin. Ensuite, elle souligne la Journée nationale des cuisines collectives du 21 mars 2019 où une journée portes ouvertes est organisée par l'organisme Cuisines collectives de Parc-Extension. Par ailleurs, elle souligne la Journée d'indépendance de la Grèce le 24 mars où une parade se tiendra sur la rue Jean-Talon entre Hutchison et l'Acadie. En terminant, elle met en évidence la tenue prochaine du défilé de la fête de la Saint-Patrick le 17 mars 2019.

La conseillère, Rosannie Filato, met en évidence l'initiative par une communauté de commerçants (cafés) qui ont lancé « La Tasse », la seule tasse consignable au Québec, un contenant réutilisable de boissons à emporter. Elle encourage les autres arrondissements de Montréal à se joindre à cette belle initiative. Elle mentionne que plusieurs actions seront mises en place pour la sécurité et l'apaisement de la circulation dans la Vision Zéro décès et blessures graves, programme annoncé par la Ville-centre qui fait suite aux recommandations de la Commission sur la sécurité publique. Les arrondissements pourront également soumettre des projets dans le cadre de cette vision. De plus, elle mentionne l'orientation touchant à l'augmentation à venir du budget pour les brigadiers scolaires face aux besoins qui évoluent.

Elle termine en mentionnant que les citoyens sont invités à fêter la Saint-Patrick en participant à un « Brunch intergénérationnel » organisé le 17 mars 2019 à la Maison des Grands-Parents de Villeray.

Le conseiller, Josué Corvil, remercie toutes les citoyennes et tous les citoyens qui ont participé aux activités du Mois de l'histoire des noirs, notamment à son événement de clôture. De plus, il remercie et félicite toutes les citoyennes présentes à la séance du conseil et souligne la Journée internationale de la femme.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, indique que l'article 40.07 de l'ordre du jour vise à autoriser un plan d'implantation et d'intégration architectural pour la construction d'une nouvelle école afin de répondre à la croissance du nombre d'élèves dans le secteur, soit celui où l'école Saint-Bernardin est située. Il souligne également la Vision Zéro décès et blessures graves, notamment pour les mesures d'apaisement de la circulation ainsi que la bonification à venir du budget alloué pour l'embauche de brigadiers scolaires. Il réitère que diverses recommandations de la Commission sur la sécurité publique seront mises en place pour assurer la sécurité des citoyens. Il félicite le nouveau programme de la Ville-Centre qui viendra soutenir les arrondissements afin de rénover les chalets de parcs. Il ajoute que plusieurs mesures sont également mises en place pour assurer la sécurité des citoyens lors des opérations de déneigement. Il réitère que le chantier pour le SRB Pie-IX débute officiellement le 18 mars pour une durée de 4 ans et nomme l'agent de liaison, Léonard Boisclair (514-686-2019) qui sera attiré au chantier pour le tronçon dans l'arrondissement.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 25, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004), la mairesse d'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Magalie Renée	Clos de voirie et carrière Francon
Agnès Barthélémy	Clos de voirie et carrière Francon
Rénald Vallières	Clos de voirie et carrière Francon
Ronald Fitzsimmons	Salle de concert Joseph-François-Perrault et marché Atlas (24 ^e Avenue)
François Daviau	« Dépotoir » sur la 24 ^e Avenue (marché Atlas)
Alain Courchesne	Carrière Francon

La mairesse d'arrondissement rappelle au citoyen que conformément à l'article 40 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne (RCA04-14004) seulement trois questions peuvent être posées sur un même sujet.

Eric Allen Junior	Sujet souhaité : Alternative de site pour le clos de voirie; Sujet présenté : Lieu/comité d'échanges
-------------------	--

La conseillère Mary Deros soulève un rappel au Règlement à l'article 70 sous forme de question de privilège reliée aux prérogatives du conseil en lien avec le nombre de questions posées sur un même sujet.

La mairesse d'arrondissement demande au citoyen de reformuler sa question.

Donatantonio Del Sonno	Garages trop courts sur certaines avenues
Thérèse Nadeau	Dépôt de déchets dans les carrés d'arbres
Jean Panet Raymond	Plan directeur d'aménagement du quartier de Saint-Michel

À 20 h 25

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Mary DEROS
Josué CORVIL

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

Said Mahrady	Parc Dickie-Moore sur la rue de l'Épée
Manuel Dos Santos	Bollards nuisant au déneigement – De Chateaubriand et Gounod
Guillaume Pfeuti	Demande d'un espace de stationnement sur terrain privé (7249, 14 ^e Avenue)
Serge Mongeau	Ville et changements climatiques / jardins collectifs
Marie-Josée Nantel	Agriculture urbaine au centre du quartier Parc-Extension
Geneviève Breault	Terrains vacants et logements sociaux
Nathalie Gagnon	Sécurité des citoyens relativement à des vols qualifiés dans le voisinage (Berri près de Jarry)
Michel Jobert	Déneigement et déchets

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 21 h 15.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 15, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0036

Proclamation de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2019.

CONSIDÉRANT qu'à partir des années 1909, les femmes se sont unies pour revendiquer le droit de vote et la fin des discriminations au travail;
CONSIDÉRANT qu'en 1977, les Nations unies ont officialisé le 8 mars comme étant la Journée internationale des femmes;

CONSIDÉRANT que cette journée est l'occasion de faire un bilan sur la situation des femmes dans la société et de revendiquer plus d'égalité en droit;

CONSIDÉRANT l'importance d'être davantage solidaires dans nos actions pour dénoncer le mépris des droits fondamentaux des femmes et pour remplacer la culture de violence par une culture de paix à l'échelle internationale;

CONSIDÉRANT la triste réalité de millions de femmes et de filles autour du monde qui vivent également sous la menace quotidienne de la guerre, du terrorisme et des abus de leurs droits fondamentaux;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 8 mars 2019 *Journée internationale des femmes*, sous le thème de « Penser équitablement, bâtir intelligemment, innover pour le changement » et d'encourager toute la population à promouvoir et favoriser l'autonomie et l'égalité des femmes.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA19 14 0037

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars 2019 et de la Semaine d'action contre le racisme du 21 au 31 mars 2019.

ATTENDU qu'en 1966 l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, afin de commémorer ce jour de 1960 où, à Sharpeville en Afrique du Sud, la police a ouvert le feu et tué 69 personnes lors d'une manifestation pacifique contre les lois relatives aux laissez-passer imposées par l'apartheid;

ATTENDU que la Semaine d'actions contre le racisme a été créée en 2006 pour souligner le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;

ATTENDU que la SACR célébrera sa 20e édition en 2019, sous le thème « la décennie internationale des personnes d'ascendance africaine »

ATTENDU que nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son potentiel, peu importe, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;

ATTENDU que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2019 *Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale* et la semaine du 21 au 31 mars 2019, *Semaine d'actions contre le racisme* dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA19 14 0038

Proclamation de la Journée une heure pour la terre.

ATTENDU que le 30 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF);

ATTENDU que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU que des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire - Une heure pour la Terre.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de confirmer la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre » et d'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA19 14 0039

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2019.

CONSIDÉRANT que depuis 1998, la Journée nationale des cuisines collectives est célébrée le 26 mars de chaque année par le Regroupement des cuisines collectives du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ 1382 cuisines collectives réparties aux quatre coins de la province;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives sont accessibles à toute personne ayant le souci d'une saine alimentation et d'une meilleure qualité de vie;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les cuisines collectives offrent plus que de bons repas car elles permettent à ses participants de rompre leurs isolement, de se construire un réseau d'entraide, de viser l'autonomie et la prise en charge, d'acquérir des connaissances et d'expérimenter de nouveaux projets;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 26 mars 2019, *Journée nationale des cuisines collectives* et exhorter les concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de la communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA19 14 0040

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2019.

ATTENDU que le 21 mars a été proclamé Journée mondiale de la poésie par la Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa 30e session, à Paris, en octobre et novembre 1999;

ATTENDU que la Journée mondiale de la poésie a pour objectif d'encourager la lecture, la rédaction, la publication et l'enseignement de la poésie dans le monde entier et de « donner une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux »;

ATTENDU que la Journée mondiale de la poésie est une invitation à réfléchir sur la puissance du langage et le plein épanouissement des capacités créatrices de chacun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2019, *Journée mondiale de la poésie* sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0041

Approuver les rapports d'activités 2018 relatifs au programme Éco-quartier à l'arrondissement dans le cadre des conventions pour l'année 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver les rapports d'activités relatifs au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre des conventions pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1194969003

CA19 14 0042

Accorder un soutien financier, non récurrent, de 5 000 \$ à l'organisme CRPE La Vague en appui au projet de « La tasse ».

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme CRPE La Vague en appui au projet de « La tasse »;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1194969005

CA19 14 0043

Accorder un soutien financier non récurrent de 64 000 \$ pour l'année 2019 à Vivre Saint-Michel en santé dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 64 000 \$ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2019, pour le projet « Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel », pour la période et le montant indiqué, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1187644020

CA19 14 0044

Accorder un soutien financier non récurrent de 62 500 \$ à l'organisme P.A.R.I de Saint-Michel pour l'année 2019 pour le projet Ensemble pour un quartier durable, et ce, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 62 500 \$ à l'organisme P.A.R.I de Saint-Michel, pour l'année 2019, pour le projet Ensemble pour un quartier durable, à même les surplus de l'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1193356006

CA19 14 0045

Octroyer un contrat à Axia Services pour le service de gardiennage à la bibliothèque de Parc-Extension au montant de 58 958,65 \$, taxes incluses, à même le surplus de gestion - SST - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

ATTENDU la vérification effectuée selon laquelle le Cocontractant n'est pas une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré depuis moins de 90 jours, ni une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours, en vertu de l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à Axia Services pour le gardiennage à la bibliothèque de Parc-Extension, pour une période de douze (12) mois du 15 mars 2019 au 14 mars 2020, au montant de 58 958,65 \$, taxes incluses, à même le surplus de gestion affecté - SST;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1193356004

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0046

Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Agence Relief Design Inc., pour des services professionnels en architecture du paysage et ingénierie pour la réalisation d'un rapport d'étude dans le cadre du projet de réfection complète du stationnement de la maison du citoyen au montant de 22 765,05 \$, taxes incluses et autoriser des contingences de 1 821,20 \$ et des incidences de 16 786,35 \$, taxes incluses, à même la réserve du fonds de stationnement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Agence Relief Design inc. pour des services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie pour la réalisation d'un rapport d'étude dans le cadre du projet de réfection complète du stationnement de la maison du citoyen, au montant de 22 765,05 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser des contingences de 1 821,20 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 16 786,35 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1195896001

CA19 14 0047

Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Vinci consultants inc., pour des services professionnels en architecture du paysage et ingénierie pour la réalisation d'un rapport d'étude dans le cadre du projet de réfection complète du stationnement de l'aréna Saint-Michel au montant de 22 885,77 \$, taxes incluses et autoriser des contingences de 1 830,86 \$ et des incidences de 18 396 \$, taxes incluses, à même la réserve du fonds de stationnement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à la firme Vinci consultants inc. pour des services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie pour la réalisation d'un rapport d'étude dans le cadre du projet de réfection complète du stationnement de l'aréna Saint-Michel, au montant de 22 885,77 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser des contingences de 1 830,86 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 18 396 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1195896002

CA19 14 0048

Octroyer un contrat à Aménagements Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de la Place du Centenaire-de-Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 828 703,01 \$, taxes incluses et autoriser des contingences de 82 870,30 \$ et des incidences de 40 000 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-19-01 (3 soumissionnaires)

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer à Aménagements Sud-Ouest, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux d'aménagement de la Place du Centenaire-de-Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 828 703,01 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-19-01 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 82 870,30 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 40 000 \$, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1187961003

CA19 14 0049

Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement pour les districts de Saint-Michel et de François-Perrault, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 765 427,77 \$, taxes incluses, et autoriser des contingences de 76 542,78 \$ et des incidences de 25 259,12 \$, taxes incluses - appel d'offres public PRR-19-01 (7 soumissionnaires)

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension pour les districts de Saint-Michel et de François-Perrault, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 765 427,77 \$, taxes incluses - appel d'offres public PRR-19-01 (7 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 76 542,78 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 25 259,12 \$, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1191124001

CA19 14 0050

Octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement pour les districts de Villeray et de Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 721 667,77 \$, taxes incluses et autoriser des contingences de 72 166,78 \$ et des incidences de 23 815,04 \$, taxes incluses - appel d'offres public PRR-19-02 (5 soumissionnaires)

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS
et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc–Extension pour les districts de Villeray et de Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 721 667,77 \$, taxes incluses - appel d'offres public PRR-19-02 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 72 166,78 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 23 815,04 \$, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1191124002

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0051

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1191309002

CA19 14 0052

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 300 \$ à 10 organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : **DISTRICT DE PARC-EXTENSION** : 600 \$ au Club social des retraités du Centre Bloomfield, 500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh, 300 \$ au Réseau d'Action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec, 300 \$ à La Cenne, 400 \$ à Petites-Mains; **DISTRICT DE SAINT-MICHEL**: 500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 300 \$ à l'Association Groov'Motion, 500 \$ à Habitations Terrasse Saint-Michel, 400 \$ au Forum Jeunesse de Saint-Michel ; **DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT** : 500 \$ au Carrefour populaire de St-Michel, le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 4 300 \$ à dix organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit :

PARC-EXTENSION
MONTANT : 2 100 \$

600 \$ au Club social des retraités du Centre Bloomfield - pour diverses activités sociales
500 \$ à Solidarité Canada-Bangladesh - pour la célébration de la Journée internationale de la langue maternelle
300 \$ au Réseau d'Action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec - pour diverses activités sociales
300 \$ à La Cenne - pour le 10^e anniversaire de l'organisme
400 \$ à Petites-Mains - pour la Journée internationale de la Femme

SAINT-MICHEL
MONTANT : 1 700 \$

500 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières - pour la fête de la Saint-Valentin
300 \$ à l'Association Groov'Motion - pour l'achat d'équipements
500 \$ à Habitations Terrasse Saint-Michel - pour la fête hivernale au parc Ovila-Légaré (Action Saint-Michel Est)
400 \$ au Forum Jeunesse de Saint-Michel - pour son assemblée générale annuelle

FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT : 500 \$

500 \$ au Carrefour populaire de St-Michel - pour son souper spaghetti annuel

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1193356005

CA19 14 0053

Autoriser une dépense de 1 125 \$ pour la participation de l'arrondissement au 34^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 21 mars 2019 au Palais des congrès de Montréal.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 1 125 \$ pour la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 34^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 21 mars 2019 au Palais des congrès de Montréal;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1193356002

CA19 14 0054

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 142 540,26 \$, taxes incluses, dans le cadre de trois contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2018-2019 : un montant de 37 453,11 \$ à Sciage Montréal inc., un montant de 74 906,21 \$ à Service Routier Maximum inc. et un montant de 30 180,94 \$ à Remorquage Marco enr.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 142 540,26 \$, taxes incluses, pour la location de remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2018-2019 :
 - un montant de 37 453,11 \$ à Sciage Montréal inc., dans le cadre de la prolongation du contrat autorisée le 4 septembre 2018 par la résolution CA18 14 0285, majorant ainsi le contrat de 59 925,29 \$ à 97 378,40 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 17-16202;
 - un montant de 74 906,21 \$ à Service Routier Maximum inc., dans le cadre de la prolongation du contrat autorisée le 4 septembre 2018 par la résolution CA18 14 0285, majorant ainsi le contrat de 119 850,58 \$ à 194 756,79 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 17-16202;
 - un montant de 30 180,94 \$ à Remorquage Marco enr., dans le cadre du contrat octroyé le 2 octobre 2018 par la résolution CA18 14 0323, majorant ainsi le contrat de 48 289,50 \$ à 78 470,44 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 18-17040;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1194969007

CA19 14 0055

Autoriser une dépense approximative de 87 969,44 \$, taxes incluses, à L.J. Excavation inc. pour la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, soit du 15 avril au 15 novembre 2019, dans le cadre de l'appel d'offres public 18-16784.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une dépense approximative de 87 969,44 \$, taxes incluses, à L.J. Excavation inc. pour la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, soit du 15 avril au 15 novembre 2019, conformément à l'option de renouvellement identifiée à l'appel d'offres public 18-16784;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1184969022

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0056

Autoriser une affectation maximale de 369 000 \$, taxes incluses, à même le surplus libre de l'arrondissement pour financer divers projets d'entretien des parcs.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 369 000 \$, taxes incluses, à même le surplus libre de l'arrondissement pour financer divers projets d'entretien des parcs;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1191803002

CA19 14 0057

Autoriser une affectation maximale de 300 000 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement pour financer les coûts additionnels d'épandage de sel et d'abrasifs et d'équipements supplémentaires requis pour assurer la sécurité des citoyens et autoriser une dépense maximale de 225 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de sel et d'abrasif à K+S Sel Windsor ltée en vertu de l'entente-cadre 1302413.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 300 000 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement pour financer les coûts additionnels d'épandage de sel et d'abrasifs et d'équipements supplémentaires requis pour assurer la sécurité des citoyens;
2. d'autoriser une dépense maximale de 225 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de sel et d'abrasif à K+S Sel Windsor ltée en vertu de l'entente cadre 1302413;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1194518002

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0058

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de janvier à septembre 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement des mois de janvier à septembre 2019, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement des mois de janvier à septembre 2019, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement des mois de janvier à septembre 2019, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement des mois de janvier à septembre 2019, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1193356003

CA19 14 0059

Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7215, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7215, avenue De Chateaubriand.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 18 février 2019, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 18 février 2019, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7215, avenue De Chateaubriand.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1191385003

CA19 14 0060

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation des façades du bâtiment situé au 8107, rue Saint-Hubert (801, Jarry Est - nouvelle adresse rue Jarry).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les pages 12, 15 et 16 des plans visant la réfection des façades du bâtiment situé au 8107, rue Saint-Hubert (801, Jarry Est – nouvelle adresse rue Jarry), préparés par la firme Carta architecte+designer en date du 23 janvier 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 février 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1195898005

CA19 14 0061

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une maison unifamiliale de deux étages en remplacement du bâtiment existant situé au 569, rue Dufour.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A101, A103 et A104, réalisés, signés et scellés en date du 25 février 2019 par M. Dimitrios Razis, architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 25 février 2019. Les plans visent la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial de deux étages en remplacement du bâtiment existant situé au 569, rue Dufour.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1185898015

CA19 14 0062

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction du projet de développement « Atelier Castelnau phase 3 » sur la propriété située aux 65 à 95, rue De Castelnau Ouest.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans préparés par la firme Provencher-Roy et Vital Roy Arpenteur-géomètre, joints à la présente et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 février 2019 et visant la construction du

projet de développement « Atelier Castelnau phase 3 » sur la propriété située aux 65 à 95, rue De Castelnau Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1191010003

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0063

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7925, 18^e Avenue et ses aménagements paysagers.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Plan de site existant et nouveau », « Agrandissement », « Aménagement paysager », préparés par Michael Finkelstein architecte et Yarek Design Paysage Inc., estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 février 2019 et visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7925, 18^e Avenue et ses aménagements paysagers à la condition suivante :

- que les aménagements paysagers soient réalisés dans un délai de 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1191010001

CA19 14 0064

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment institutionnel de trois étages et pour l'installation d'une stèle sur la propriété située au 2950, rue Jarry Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans préparés par BBBL-Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest architectes, NIPPAYSAGE et la Commission Scolaire de Montréal, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 27 février 2019 et visant la construction d'un bâtiment institutionnel de trois étages et l'installation d'une stèle sur la propriété située au 2950, rue Jarry Est.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1191010002

CA19 14 0065

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7981, rue Saint-André.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les pages 2 et 6 des plans, estampillés en date du 18 février 2019, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7981, rue Saint-André.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1196996001

CA19 14 0066

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection partielle des façades de l'école Barclay au 7941, avenue Wiseman.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans estampillés le 19 février 2019, visant la réfection partielle des façades de l'école Barclay au 7941, avenue Wiseman.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1191385001

CA19 14 0067

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 20 logements incluant un commerce au rez-de-chaussée, sur la propriété située au 7215, boulevard Saint-Michel.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans datés du 19 février 2019, pages A001, A003, A201, A202, A203 et A204, préparés par Jean-Lou Hamelin architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 25 février 2019 et visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 20 logements incluant un commerce au rez-de-chaussée, sur la propriété située au 7215, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1196495001

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.14 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0068

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment commercial de deux étages sur des lots et une partie d'un lot en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans estampillés le 26 février 2019 visant la construction d'un bâtiment commercial de deux étages sur un lot projeté composé des lots 2 217 077 et 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641 en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1198053001

CA19 14 0069

Adopter la résolution PP18-14011 visant une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogatoire à certaines normes de zonage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) sur des lots et une partie d'un lot en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14011 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 décembre 2018 visant une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogatoire à certaines normes de zonage sur des lots et une partie d'un lot en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 décembre 2018, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement le 6 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 46, 49, 183, 352, 541, 547 et 548 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), la résolution PP18-14011 à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogatoire à certaines normes de zonage sur un lot projeté composé des lots 2 217 077 et 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641 en bordure du boulevard Pie-IX, et ce, aux conditions suivantes :

Que la superficie de plancher occupée par l'usage spécifique « restaurant, traiteur » de la catégorie C.2 soit limitée à 400 m²;

Qu'un restaurant soit muni d'une salle à déchets réfrigérée;

Que seules les matières résiduelles non putrescibles soient entreposées dans des conteneurs à l'extérieur du bâtiment;

Qu'une unité de chargement d'une longueur minimale de 10,5 mètres et d'une largeur minimale de 3 mètres soit aménagée sur le terrain du projet;

Qu'une clôture pleine et opaque d'une hauteur de 2 mètres soit installée entre les conteneurs à déchets et la limite des lots 2 784 703 et 2 784 704. Une clôture en mailles de chaîne n'est pas autorisée;

Qu'un îlot de plantation composé de conifères soit aménagé en bordure de l'unité de chargement à la limite du lot 2 217 641 dans le prolongement de la clôture pleine et opaque;

Que toute demande de permis d'enseigne soit soumise à une révision architecturale par le comité consultatif d'urbanisme en fonction des critères suivants :

- le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment;
- les enseignes s'intègrent harmonieusement à l'architecture du bâtiment;

Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, une opération cadastrale soit réalisée pour créer un lot d'une superficie maximale de 1 500 m² composé des lots 2 217 077, 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641;

Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, un acte de servitude de passage en faveur du terrain du projet pour l'utilisation de la voie d'accès et des voies de circulation sur le lot 2 217 078 à des fins de manœuvres de chargement et d'accès au stationnement soit déposé;

Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, une demande de permis visant le réaménagement partiel de l'aire de stationnement sise sur le lot 2 217 641 soit ouverte;

Que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés dans un délai maximal de 36 mois suivant l'adoption finale de la présente résolution de projet particulier.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1188053010

CA19 14 0070

Adopter la résolution PP19-14001 visant une demande d'autorisation pour l'aménagement d'une école en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) sur la propriété située au 7110, 8^e Avenue et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 février 2019.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 février 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 février 2019, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau accès Montréal de l'arrondissement le 6 février 2019;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une disposition visant la réalisation d'un projet d'équipement collectif n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 81, 119, 384, 413.0.1, 413.0.3 et 566 du Règlement de

zonage de l'arrondissement (01-283), la résolution PP19-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'une école sur la propriété située au 7110, 8^e Avenue, aux conditions suivantes :

- que le pourcentage de maçonnerie sur la façade principale ne soit pas inférieur à 40 %;
- qu'un revêtement autre que la maçonnerie présent sur plus de 30 % d'une façade doit être un panneau métallique prépeint sans vis apparentes d'une épaisseur minimale de 3,0 mm;
- que le devis de protection des arbres publics réalisé par *Nadeau foresterie urbaine* en date du 16 novembre 2018 soit respecté pendant les travaux de décontamination, de réfection du bâtiment et d'aménagement paysager et que les arbres publics 1 et 2 identifiés au plan 1 de ce document soient conservés;
- qu'un maximum de deux unités de stationnement soit aménagées en cour avant et que ces dernières soient localisées à l'extrémité nord du terrain;
- que le pourcentage de verdissement de la cour avant ne soit pas inférieur à 25 %;
- que le pourcentage de verdissement du terrain ne soit pas inférieur à 16,5 %;
- qu'au moins 23 arbres soient plantés sur le terrain;
- que tout arbre dans la ruelle verte derrière la propriété devant être déplacé en raison des travaux prévus soit replanté ailleurs dans cette ruelle;
- qu'une clôture en métal ornemental soit installée entre la cour d'école et la limite avant du terrain.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1188053009

CA19 14 0071

Donner un avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement RCA14-14001-2 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA14-14001-2 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse.

40.14 1196996004

CA19 14 0072

Nommer la conseillère, Mary Deros, à titre de mairesse suppléante d'arrondissement, pour la période comprise entre le 13 mars et le 2 juillet 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que la conseillère, Mary Deros, soit nommée à titre de mairesse suppléante d'arrondissement, pour la période comprise entre le 13 mars et le 2 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1191658001

Levée de la séance

À 21 h 35, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 avril 2019.